



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم  
قرارات مقررات، مناشير، إعلانات وبيانات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement  Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale .....	30 DA	50 DA	80 DA	
Edition originale et sa traduction .....	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES  
(Traduction française)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 7 et 9 avril 1975 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras, p. 362.

Décrets des 8 et 9 avril 1975 portant nomination de secrétaires généraux de wilayas, p. 362.

Décrets du 9 avril 1975 portant nomination de wallis, p. 362.

Décrets du 9 avril 1975 mettant fin aux fonctions de directeurs des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale de wilayas, p. 362.

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Décrets du 7 avril 1975 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs, p. 363.

### MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 29 janvier 1975 portant désignation des inspections des domaines et fixant leurs circonscriptions, p. 363.

#### ACTES DES WALIS

Arrêté du 23 novembre 1974 du wali de Saïda, portant affectation au profit du ministère de l'intérieur, d'une parcelle de terrain sise à El Bayadh, pour servir d'assiette à l'implantation de 10 villas, p. 367.

Arrêté du 3 décembre 1974 du wali de Saïda, portant affectation gratuite, au profit du ministère du travail et des affaires sociales, d'un immeuble sis à Saïda, 20, rue Maata Mohamed, en vue d'abriter le bureau de la main-d'œuvre, p. 367.

Arrêté du 3 décembre 1974 du wali de Saïda, portant concession au profit de la commune de Saïda, d'un terrain sis à Saïda, nécessaire à la construction d'un centre d'accueil pour vieillards, p. 367.

## SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 3 décembre 1974 du wali de Saïda, portant cession d'un terrain sis à Saïda, au profit de la SONELEC, en vue de la construction d'une agence commerciale, p. 367.

Arrêté du 3 décembre 1974 du wali de Saïda, portant concession gratuite, au profit de la commune de Saïda,

d'un terrain destiné à l'implantation de deux logements au centre artisanal communal, p. 368.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 368.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 7 et 9 avril 1975 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras.

Par décret du 7 avril 1975, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra d'Oran, exercées par M. Chérif Megueddem appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 7 avril 1975, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Tizi Ouzou, exercées par M. Amar Aïlam, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 7 avril 1975, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra, chef de cabinet du wali de Constantine, exercées par M. Abdelkrim Kessous, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 7 avril 1975, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Guelma, exercées par M. Rachid Skenazène, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 9 avril 1975, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Tamanrasset, exercées par M. Ali Tounsi.

Décrets des 8 et 9 avril 1975 portant nomination de secrétaires généraux de wilayas.

Par décret du 8 avril 1975, M. Ali Mansouri, précédemment secrétaire général de la wilaya de Médéa, est nommé secrétaire général de la wilaya de Laghouat.

Par décret du 8 avril 1975, M. Maâmar Belguedj, précédemment secrétaire général de la wilaya d'El Asnam, est nommé secrétaire général de la wilaya de Tébessa.

Par décret du 8 avril 1975, M. Mérrouane Kannich, précédemment secrétaire général de la wilaya d'Oran, est nommé secrétaire général de la wilaya de Tiaret.

Par décret du 8 avril 1975, M. Lakhdar Abid, précédemment secrétaire général de la wilaya de Sidi Bel Abbès,

Par décret du 8 avril 1975, M. Kamel Bey Chamî, précédemment secrétaire général de la wilaya de Annaba, est nommé secrétaire général de la wilaya de Guelma.

Par décret du 9 avril 1975, M. Tayeb Allal est nommé en qualité de secrétaire général de la wilaya d'El Asnam.

Par décret du 9 avril 1975, M. Amar Allam est nommé en qualité de secrétaire général de la wilaya de Bouira.

Par décret du 9 avril 1975, M. Abdelkrim Kessous est nommé en qualité de secrétaire général de la wilaya de Constantine.

Par décret du 9 avril 1975, M. Rachid Skenazène est nommé en qualité de secrétaire général de la wilaya de Médéa.

Par décret du 9 avril 1975, M. Chérif Megueddem est nommé en qualité de secrétaire général de la wilaya de M'Sila.

Par décret du 9 avril 1975, M. Nacer Eliès Messaoud est nommé en qualité de secrétaire général de la wilaya de Mascara.

Par décret du 9 avril 1975, M. Mohamed Salah Amara est nommé en qualité de secrétaire général de la wilaya de Annaba.

Décrets du 9 avril 1975 portant nomination de walis.

Par décret du 9 avril 1975, M. Nourredine Sahraoui est nommé en qualité de wali d'Adrar.

Par décret du 9 avril 1975, M. Lahcène Soufi est nommé en qualité de wali de Tamanrasset.

Décrets du 9 avril 1975 mettant fin aux fonctions de directeurs des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale de wilayas.

Par décret du 9 avril 1975, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Annaba, exercées par M. Mohamed Salah Amara, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 9 avril 1975, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya des Oasis, exercées par M. Tayeb Allal, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 9 avril 1975, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Mostaganem, exercées par M. Nacer Eliès Messaoud, appelé à d'autres fonctions.

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

**Décrets du 7 avril 1975 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs.**

Par décret du 7 avril 1975, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'équipement et des constructions au ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, exercées par M. Mourad Zerrouki.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Par décret du 7 avril 1975, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du culte au ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, exercées par M. Amar Mokrani, à compter du 12 octobre 1974.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Arrêté du 29 janvier 1975 portant désignation des inspections des domaines et fixant leurs circonscriptions.**

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 71-259 du 19 octobre 1971 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances, modifié et complété par le décret n° 73-189 du 21 novembre 1973 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1970 portant désignation des bureaux des domaines et fixant leurs circonscriptions ;

Sur proposition du directeur des affaires domaniales et foncières,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Les bureaux des domaines prennent la dénomination d'inspections des domaines.

Art. 2. — La liste et la circonscription des inspections des domaines sont déterminées conformément au tableau ci-après :

### TABLEAU

Désignation des inspections	Communes comprises dans le ressort territorial de l'inspection
<b>WILAYA D'ALGER</b>	
Inspection des domaines d'Alger 1ère et 2ème inspections	<b>Bab El Oued</b> - Bab El Oued (1 <sup>er</sup> arrondissement) Casbah - Oued Korine ( 2ème arrondissement ) Bologhine Ibnou Ziri (6ème arrondissement).
	<b>Birmandreis</b> - Birmandreis - (12ème arrondissement) El Biar ( 7ème arrondissement) Bouzaréah (12ème arrondissement).
	<b>Sidi M'Hamed</b> - Sidi M'Hamed (4ème arrondissement) - Alger - centre (3ème arrondissement) El Madania (5ème arrondissement).
	<b>Hussein Dey</b> - Hussein Dey (9ème arrondissement) - Kouba (8ème arrondissement).
	<b>El Harrach</b> - El Harrach (10ème arrondissement).
	<b>Chéraga</b> - Chéraga - Aïn Benian - Draria - Zéralda - Staouéli.
	<b>Rouiba</b> - Rouiba - Aïn Taya - Bordj El Kiffan - Dar El Beida.
	<b>Boudouaou</b> - Boudouaou - Thénia - Réghaïa - Zemmouri.
<b>WILAYA DE BLIDA</b>	
Inspection des domaines de Chéraga	<b>Blida</b> - Blida.
Inspection des domaines de Rouiba	<b>El Affroun</b> - El Affroun - Mouzaïa - Oued El Alleug - Chiffa - Oued Djer.
Inspection des domaines de Thénia	<b>Koléa</b> - Koléa - Douaouda - Fouka - Bou Ismaïl - Mahelma - Douéra.
Inspection des domaines de Blida	<b>Boufarik</b> - Boufarik - Soumaa - Bouinan - Chebli - Bougara - Saoula - Birtouta.
	<b>L'Arba</b> - L'Arba - Ouled Moussa - Khemis El Kechna - Meftah - Sidi Moussa.
	<b>Hadjout</b> - Hadjout - Tipasa - Merad - Ahmer El Ain - Bourkika.
	<b>Cherchell</b> - Cherchell - Gouraya - Menaceur - Damous.
<b>WILAYA DE BOUIRA</b>	
Inspection des domaines de Chéraga	<b>Bouira</b> - Bouira - Ahl El Ksar - Bechloul - Chorfa - Haïzer - M'Chedallah.
Inspection des domaines de Rouiba	<b>Lakhdaria</b> - Lakhdaria - Beni Amrane - Bouderbala - Guerouma - Kadiria - Maâla - Aomar.
Inspection des domaines de Thénia	<b>Sour El Ghozlane</b> - Sour El Ghozlane - Dirah - Bordj Okhriss.
Inspection des domaines de Blida	<b>Aïn Bessem</b> - Aïn Bessem - Bir Ghablou - El Hachimia.
<b>WILAYA D'EL ASNAM</b>	
Inspection des domaines de Chéraga	<b>El Asnam</b> - El Asnam - Sendjas - Ouled Farès.
Inspection des domaines de Rouiba	<b>Ténès</b> - Ténès - Beni Haoua - Zeboudja - Bouzghaïa - Abou El Hassan - El Marsa.

TABLEAU (suite)

Désignation des inspections	Communes comprises dans le ressort territorial de l'inspection
El Asnam (Suite)	<b>Bou Kadir</b> - Bou Kadir - Aïn Mérane - Ouled Ben Abdelkader - Taougrit.
Inspection des domaines de Miliana	<b>El Attaf</b> - El Attaf - El Abadia - El Karimia - Oued Fodda.
Inspection des domaines de Médéa	<b>Miliana</b> - Miliana - Khemis Miliana - Djendel - Ouled Chorfa - Bou Medfaa - Tarik Ibn Ziad.
Inspection des domaines de Ksar El Boukhari	<b>Aïn Defla</b> - Aïn Defla - Djelida - Aïn El Oued - Kherba - Rouina - Arib - El Hassania.
Inspection des domaines de Djelfa	<b>WILAYA DE MEDEA</b> <b>Médéa</b> - Médéa - Ouzera - Si Mahdjoub - Ouamria.
Inspection des domaines de Tizi Ouzou	<b>Berrouaghia</b> - Berrouaghia - Zoubiria - Rebaïa - El Omaria.
Inspection des domaines de Bordj Ménaïel	<b>Tablat</b> - Tablat - El Azizia - Aïssaouia.
	<b>Aïn Boucif</b> - Aïn Boucif - Ouled Maaref - Tlétat Ed Douair - Chellalat El Adhaouara.
	<b>Ksar El Boukhari</b> - Ksar El Boukhari - Aziz - Chahbounia - Ouled Hellal.
	<b>Béni Slimane</b> - Béni Slimane - Souaghi - Djouab.
	<b>WILAYA DE DJELFA</b>
	<b>Djelfa</b> - Djelfa - Charef - El Idrissia.
	<b>Aïn Oussera</b> - Aïn Oussera - Birine - Zenzach et partie-Est de Ksar Chellala - Sidi Ladjel (sans partie Nord-Ouest).
	<b>Messaad</b> - Messaad - Feïdh El Botma - Aïn El Ibel.
	<b>Hassi Bahbah</b> - Hassi Bahbah - Dar El Chioukh.
	<b>WILAYA DE TIZI OUZOU</b>
	<b>Tizi Ouzou</b> - Tizi Ouzou - Draa ben Khedda - Béni Douala - Maatka.
	<b>Tigzirt</b> - Tigzirt - Iflissen - Makouda - Ouaguenoun.
	<b>L'Arbaa Naït Irathen</b> - L'Arba Naït Irathen - Béni Yenni - Irdjen - Tizi Rached.
	<b>Aïn El Hammam</b> - Aïn El Hammam - Iferhounène - Ouacif - Tassaft.
	<b>Draa El Mizan</b> - Draa El Mizan - Oued Ksari - Tizi Ghenif - Boghni - Ouadhia.
	<b>Azazga</b> - Azazga - Yakouren - Bousguen - Illoula Oumalou - Zekri - Fréha - Mekla - Azeffoun - Timizart.
	<b>Bordj Ménaïel</b> - Bordj Ménaïel - Isser - Naciria - Tadmaït - Chaabet El Ameur.
	<b>Dellys</b> - Dellys - Sidi Daoud - Baghlia.

TABLEAU (suite)

Désignation des inspections	Communes comprises dans le ressort territorial de l'inspection
Inspection des domaines d'Oran	<b>WILAYA D'ORAN</b> <b>Oran</b> - Oran - Es Senia.
Inspection des domaines d'Arzew	<b>Mers El Kebir</b> - Mers El Kebir - Boutleï's - Misserghin.
Inspection des domaines de Sidi Bel Abbès	<b>Arzew</b> - Arzew - Bettioua - Gdysel - Boufatis - Bir El Djir - Oued Tlétat.
Inspection des domaines de Aïn Témouchent	<b>WILAYA DE SIDI BEL ABBES</b> <b>Sidi Bel Abbès</b> - Sidi Bel Abbès - Tessala - Sidi Lahsen.
Inspection des domaines de Mostaganem	<b>Ben Badis</b> - Ben Badis - Sidi Ali Pousidi - Hassi Zahana - Sidi Ali Ben Youb - Boukhanéfis.
Inspection des domaines de Relizane	<b>Sfisef</b> - Sfisef - Aïn El Berd - Sidi Hamadouche - Mostéfa Ben Brahim - Tenira - Belarbi.
Inspection des domaines de Mascara	<b>Télagh</b> - Télagh - Teghalimet - Oued Taourira - Dhaya - Ras El Ma - Moulay Slissen - Marhoum (sans partie-Sud).
	<b>Aïn Témouchent</b> - Aïn Témouchent - Chaabet El Leham - Sidi Ben Adda (sans partie Nord-Ouest) - Aïn Tolba - Aïn Kihal - Aghlal - El Amria - El Malah - Hassi El Ghella - Terga.
	<b>Hammam Bou Hadjar</b> - Hammam Bou Hadjar - Tamzoura - Oued Sebbah - Aïn El Arba - Hassasna - Oued Berkèche.
	<b>WILAYA DE MOSTAGANEM</b>
	<b>Mostaganem</b> - Mostaganem - Stidia - Aïn Nouissy - Hassi Mamèche.
	<b>Aïn Tédéles</b> - Aïn Tédéles - Kheir Dine - Ouled El Kheir - Mesra - Bouguirat.
	<b>Sidi Ali</b> - Sidi Ali - Lakhdar - Khadra - Hadjadj - Achaacha.
	<b>Relizane</b> - Relizane - Oued Djemaa - El Matmar - Sidi Khettab - Sidi M'Hamed Ben Aouda - Kalaa - L'Hillil - Zemmora - Mendès - Oued Es Salam.
	<b>Oued Rhiou</b> - Oued Rhiou - Jdiouia - El H'Madna - Lakhlaf - Ammi Moussa - Aïn Tarik - Ouled Aych - Ramka.
	<b>Mazouna</b> - Mazouna - Sidi M'Hamed Ben Ali - Mediouna - Ouarizane - Ouled Maalef.
	<b>WILAYA DE MASCARA</b>
	<b>Mascara</b> - Mascara - Hacine - Aïn Farès - Bou Hanifia El Hammamet - Tizi.
	<b>Ghriss</b> - Ghriss - Maoussa - Matemore - Froha - Aïn Fekan - Oued Taria - Aouf.

TABLEAU (suite)

Désignation des inspections	Communes comprises dans le ressort territorial de l'inspection
Mascara (suite)	<b>Tighennif</b> - Tighennif - El Bordj - Khalouia - Oued El Abtal - Sidi Kada - El Hachem.
Inspection des domaines de Mohammadia	<b>Mohammadia</b> - Mohammadia - El Ghomri - Bou Henni - Mocta Douz. <b>Sig</b> - Sig - Zahana - Oggaz.
	<b>WILAYA DE SAIDA</b>
Inspection des domaines de Saïda	<b>Saïda</b> - Saïda - Youb - Ouled Khaled - Sidi Boubekeur - Aïn El Hadjar (partie-Sud de Marhoum). <b>El Hassasna</b> - El Hassasna - Ouled Brahim - Sidi Ahmed.
Inspection des domaines de Aïn Sefra	<b>Aïn Sefra</b> - Aïn Sefra - Moghrar - Asla. <b>Méchéria</b> - Méchéria - Mekmène Ben Amar - Naâma - El Biod.
Inspection des domaines d'El Bayadh	<b>El Bayadh</b> - El Bayadh - Boualem - Brésina - Rogassa - Bougtob. <b>El Abiodh Sidi Cheikh</b> - El Abiodh Sidi Cheikh - Aïn El Orak - Boussemghoum.
	<b>WILAYA DE TLEMCCEN</b>
Inspection des domaines de Tlemcen	<b>Tlemcen</b> - Tlemcen - Béni Mester - Terni Béni Hadiel - Aïn Fezza - Ouled Mimoun - Aïn Tellout - Bensokrane - Sidi Abdelli. <b>Béni Saf</b> - Béni Saf - Oulhaça Gheraba - Honaïne (avec la partie Nord-Ouest de Sidi Ben Adda). <b>Sebdou</b> - Sebdou - Béni Snous - Sidi Djillali - El Aricha - El Gor. <b>Remchi</b> - Remchi - Aïn Youcef - Hennaya - Béni Ouarsous.
Inspection des domaines de Maghnia	<b>Maghnia</b> - Maghnia - Sidi Medjahed - Hammam Boughrara - Sabra. <b>Ghazaouet</b> - Ghazaouet - Souahlia - Marsa Ben Mehidi - Bab El Assa. <b>Nédroma</b> - Nédroma - Fillaoussène - Djebala.
	<b>WILAYA DE TIARET</b>
Inspection des domaines de Tiaret	<b>Tiaret</b> - Tiaret - Guertoufa - Mellakou - Dahmouni - Rahouia - Sidi Ali Mellal - Mecheraa Asfa - Djilali Ben Amar - Ouled Lilli. <b>Frenda</b> - Frenda - Ouled Djerad - Aïn Kermès - Medroussa - Takhemaret - Aïn El Hadid. <b>Sougueur</b> - Sougueur - Tousnina - Aïn Deheb - Medrissa. <b>Ksar Chellala</b> - Ksar Chellala (sans partie-Est) - Z'Malet El Emir Abdelkader - Aïn Dzarit - Si Abdelghani et partie Nord-Ouest de Sidi Ladjel. <b>Tissemsilt</b> - Tissemsilt - Ammari - Ouled Bessem - Keria - Sidi Hosni - Mahdia - Hamadia.

TABLEAU (suite)

Désignation des inspections	Communes comprises dans le ressort territorial de l'inspection
Inspection des domaines de Theniet El Had	<b>Theniet El Had</b> - Theniet El Had - Khemisti - Laayoune - Bordj El Amir Abdelkader.
	<b>Béni Hindel</b> - Béni Hindel - Melaab - Lardjem - Lazharia.
	<b>WILAYA DE BECHAR</b>
Inspection des domaines de Béchar	<b>Béchar</b> - Béchar - Béni Ounif - Kenadsa. <b>Béni Abbès</b> - Béni Abbès - El Ouata - Igl - Saoura Es Soufla - Kerzaz. <b>Abadla</b> - Abadla - Taghit - Tabelbala. <b>Tindouf</b> - Tindouf - Reguibat.
	<b>WILAYA DE CONSTANTINE</b>
Inspection des domaines de Constantine	<b>Constantine</b> - Constantine - Hamma Bouziane - Didouche Mourad - El Khroub - Aïn Abid. <b>Mila</b> - Mila - Grarem - Ibn Ziad. <b>Chelghoum Laïd</b> - Chelghoum Laïd - Oued Athménia - Tadjenanet - Têlerghma.
	<b>WILAYA DE SKIKDA</b>
Inspection des domaines de Skikda	<b>Skikda</b> - Skikda - Stora. <b>Zighout Youcef</b> - Zighout Youcef - Béni Ouelbane - Ouled Habéba. <b>Collo</b> - Collo - Ouled Attia - Zitouna - Tamalous - Aïn Kechra - Oum Toub - El Hedaïek.
Inspection des domaines de Azzaba	<b>Azzaba</b> - Azzaba - Es Sebt - Aïn Cherchar - Chetaïbi - Benazouz. <b>El Arrouch</b> - El Arrouch - Sidi Mezghiche - Em Jez Ed Chich - Ramdane Djamel - Salah Bouchaour.
	<b>WILAYA D'OUUM EL BOUAGHI</b>
Inspection des domaines de Oum El Bouaghi	<b>Oum El Bouaghi</b> - Oum El Bouaghi - Ksar Sbahi - Aïn Babouche. <b>Aïn M'Lila</b> - Aïn M'Lila - Bir Chouhada - Souk Naamane - Aïn Fakroun - Aïn Kercha - Sigus.
Inspection des domaines de Khenchela	<b>Khenchela</b> - Khenchela - El Hamma - M'Toussa - Dhalaa - Aïn Touila. <b>Aïn Beïda</b> - Aïn Beïda - Meskiana - Berriche - F'Kirina.
	<b>WILAYA DE SETIF</b>
Inspection des domaines de Sétif	<b>Sétif</b> - Sétif - Aïn Abessa. <b>Aïn Oulmène</b> - Aïn Oulmène - Salah Bey - Aïn El Hadjar - Aïn Azel - Guidjel. <b>El Eulma</b> - El Eulma - Béni Fouda - Bir El Arche - Bazer Sakra - Oum Ladjouï - Beïda Bordj - Djemila. <b>Aïn El Kebira</b> - Aïn El Kebira - Arbaoun - Babor - Amoucha.

TABLEAU (suite)

Désignation des inspections	Communes comprises dans le ressort territorial de l'inspection
<b>Sétif (Suite)</b>	<b>Bougaa</b> - Bougaa - Boussemel - Tala Ifacène - Guenzet.
<b>Inspection des domaines de Bordj Bou Arréridj</b>	<b>Bordj Bou Arréridj</b> - Bordj Bou Arréridj - Bordj Zemoura - Médjana - Djaafra - Teniet En Nasr - El Mehîr - Mansoura.
	<b>Ras El Oued</b> - Ras El Oued - Aïn Taghrout - Bordj R'Dir - El Hammadia - Sidi Embarek.
	<b>WILAYA DE JIJEL</b>
<b>Inspection des domaines de Jijel</b>	<b>Jijel</b> - Jijel - El Aouana - Rekkada Metletine - Ziana Mansouria.
	<b>Taner</b> - Taher - Sidi Abdelaziz - Chekfa - Chahana - Djimla.
	<b>El Milia</b> - El Milia - En Ancer - Settara - Sidi Marouf.
	<b>Ferdjioua</b> - Ferdjioua - Rouached - Ouled Endja - Bouhatem.
	<b>WILAYA DE M'SILA</b>
<b>Inspection des domaines de M'Sila</b>	<b>M'Sila</b> - M'Sila - Maadid - Ouled Derradj - Chellal - Hammam Dallaa - Ouled Adi Guebala - M'Cif - Magra - Aïn Khadra - Berhoum - Djezzar.
	<b>Bou Saada</b> - Bou Saada - Sidi Ameur - Ouled Sidi Brahim - Ben S'Rour.
	<b>Aïn El Melh</b> - Aïn El Melh - Djebel Messaad - Slim - Medjebel - Oued Rahma.
	<b>Sidi Aïssa</b> - Sidi Aïssa - Aïn El Hadjel - Ouanougha.
	<b>WILAYA DE BEJAIA</b>
<b>Inspection des domaines de Béjaïa</b>	<b>Bejaïa</b> - Béjaïa - Tichi - Aokas.
	<b>Kherrata</b> - Kherrata - Darguina - Souk El Tenine - Taskriout.
	<b>Amizour</b> - Amizour - Semaoune - Barbacha - Kendira - Toudja - El Kseur.
<b>Inspection des domaines de Akbou</b>	<b>Akbou</b> - Akbou - Ighil Ali - Boudjellil - Tazmalt - Ouzellaguen - Seddouk - Mahfouda - Beni Ourtilane - Béni Chabane.
	<b>Sidi Aïch</b> - Sidi Aïch - Timezrit Il Matten - Adekar Kebouche - Akfadou - Tacurirt Ighil - Chemini.
	<b>WILAYA DE ANNABA</b>
<b>Inspection des domaines de Annaba</b>	<b>Annaba</b> - Annaba - Seraïdi - Berahal.
	<b>Dréan</b> - Dréan - Ben Mehidi - Besbès - Aïn Berda - Asfour - El Hadjar.
<b>Inspection des domaines d'El Kala</b>	<b>El Kala</b> - El Kala - Souarakh - Béni Amar - El Tarf - Aïn El Assel.

TABLEAU (suite)

Désignation des inspections	Communes comprises dans le ressort territorial de l'inspection
	<b>WILAYA DE GUELMA</b>
<b>Inspection des domaines de Guelma</b>	<b>Guelma</b> - Guelma - Héliopolis - El Fedjoudj - Bouati Mahmoud - Aïn Hassainia - Belkheir - Boumahra Ahmed.
	<b>Oued Zenati</b> - Oued Zenati - Tamoulouka - Aïn Makhlof - Bouhamdane - Roknia - Sellaoua Announa.
	<b>Boucheouf</b> - Boucheouf - Guelaa Bou Sbaa - Boukamouza - Hammam M'Bails - Nechmaya - Oued Cheham - Khezara.
	<b>Sedrata</b> - Sedrata - Aïn Larbi - Bir Bou Haouche - M'Daourouch - Mouladheim.
<b>Inspection des domaines de Souk Ahras</b>	<b>Souk Ahras</b> - Souk Ahras - Mechroha - Khedara - Merahna - Zarouria - Taoura - Hannencha.
	<b>Bouhadjar</b> - Bouhadjar - Aïn Kerma - Ouled Driss.
	<b>WILAYA DE TEBESSA</b>
<b>Inspection des domaines de Tébessa</b>	<b>Tébessa</b> - Tébessa - El Kouif - Hammamet - Elma Labiod.
	<b>Bir El Ater</b> - Bir El Ater - Négrine - Djebel Onk.
	<b>El Aouinet</b> - El Aouinet - Morsott - Ouenza - Aïn Zerga.
<b>Inspection des domaines de Chéria</b>	<b>Chéria</b> - Chéria - El Oglia - Bir El M'Kaddem.
	<b>Chéchar</b> - Chéchar - Mahmel - Khangat Sidi Nadji - Ouled Rechache.
	<b>WILAYA DE BATNA</b>
<b>Inspection des domaines de Batna</b>	<b>Batna</b> - Batna - Tingad - Tazoult - Lambèse - Aïn Yagout - El Madher.
	<b>Mérouana</b> - Mérouana - Oued El Ma - Ouled Selam - Hidoussa - Aïn Djasser - Seriana.
	<b>Arris</b> - Arris - Meraa - Oued Taga - T'Kout - Ichemoul - Teniet El Abed - Bouzina.
	<b>Kaïs</b> - Kaïs - Chemmora - Bouhama - Ouled Fadel - Fais.
<b>Inspection des domaines de Barika</b>	<b>Barika</b> - Barika - M'Doukal - Bitam.
	<b>Aïn Touta</b> - Aïn Touta - Seggana - Aïn Zaatout - El Kantara (sans partie Sud).
	<b>N'Gaous</b> - N'Gaous - Ras El Aïoune - Ouled Sidi Slimane - Taxlent.
	<b>WILAYA DE BISKRA</b>
<b>Inspection des domaines de Biskra</b>	<b>Biskra</b> - Biskra - Djemmorah.
	<b>Sidi Okba</b> - Sidi Okba - Chetma - Zeribet El Oued - M'Chounèche.

TABLEAU (suite)

Désignation des inspections	Communes comprises dans le ressort territorial de l'inspection
Biskra (Suite)	<b>Ouled Djellal</b> - Ouled Djellal - Doucen - Ouled Harkat - Sidi Khaled. <b>Tolga</b> - Tolga - Foughala - Bouchagroun - Oumache - Ourial. <b>El Meghaïer</b> - El Meghaïer - Djemaa. <b>El Oued</b> - El Oued - Debila - Guemar - Kouinine - Robbah sans sa partie Sud.
<b>WILAYA D'OUARGLA</b>	
Inspection des domaines de Ouargla	<b>Ouargla</b> - Ouargla - centre industriel de Hassi Messaoud (partie-Sud de Robbah-centre d'El Borma).
Inspection des domaines de Touggourt	<b>Touggour</b> - Touggourt - Taïbet - El Hadjiria.
Inspection des domaines de Djanet	<b>Djanet</b> - Djanet (sans sa partie Sud).
Inspection des domaines de In Aménas	<b>In Aménas</b> - Illizi - Bordj Omar Driss - Centre industriel d'In Aménas.
<b>WILAYA DE LAGHOUAT</b>	
Inspection des domaines de Laghouat	<b>Laghouat</b> - Laghouat - El Ghicha - Larbaa avec centre industriel de Hassi R'Mel. <b>Aflou</b> - Aflou - Gueltat Sidi Saad - Aïn Sidi Ali - Brida.

TABLEAU (suite)

Désignation des inspections	Communes comprises dans le ressort territorial de l'inspection
Laghouat (Suite)	<b>Metlili Chaamba</b> - Metlili Chaamba.
Inspection des domaines de Ghardaïa	<b>Ghardaïa</b> - Ghardaïa - Berriane - Guerrara. <b>El Goléa</b> - El Goléa.
<b>WILAYA D'ADRAR</b>	
Inspection des domaines d'Adrar	<b>Adrar</b> - Adrar - Tsabit - Fenoughil. <b>Timimoun</b> - Timimoun - Tinerkouk - Aougrouit - Taghouzi.
Inspection des domaines de Tamanrasset	<b>Reggane</b> - Reggane - Zaouiet Kounta - Aoulef avec 2 centres Timiaouine et Tinzaouatine.
<b>WILAYA DE TAMANRASSET</b>	
Inspection des domaines de Tamanrasset	<b>Tamanrasset</b> - Tamanrasset (sans les centres de Timiaouine et Tinzaouatine). <b>In Salah</b> - In Salah.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 janvier 1975.

P. le ministre des finances,  
Le secrétaire général,  
Mahfoud AOUFI.

## ACTES DES WALIS

**Arrêté du 23 novembre 1974 du wali de Saïda, portant affectation au profit du ministère de l'intérieur, d'une parcelle de terrain sise à El Bayadh, pour servir d'assiette à l'implantation de 10 villas.**

Par arrêté du 23 novembre 1974 du wali de Saïda, est affecté au profit du ministère de l'intérieur, un terrain domanial sis à El Bayadh, d'une superficie de 10327 m<sup>2</sup>, pour servir d'assiette à l'implantation de 10 villas.

La régularisation de cette affectation interviendra ultérieurement et à la diligence du sous-directeur des affaires domaniales et foncières de la wilaya de Saïda.

Le terrain affecté sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 3 décembre 1974 du wali de Saïda, portant affectation gratuite, au profit du ministère du travail et des affaires sociales, d'un immeuble sis à Saïda, 20, rue Maata Mohamed, en vue d'abriter le bureau de la main-d'œuvre.**

Par arrêté du 3 décembre 1974 du wali de Saïda, est affecté gratuitement, au profit du ministère du travail et des affaires sociales, un immeuble bâti, bien de l'Etat, sis à Saïda, 20, rue Maata Mohamed, en vue d'abriter le bureau de la main-d'œuvre.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

**Arrêté du 3 décembre 1974 du wali de Saïda, portant concession au profit de la commune de Saïda, d'un terrain sis à Saïda, nécessaire à la construction d'un centre d'accueil pour vieillards.**

Par arrêté du 3 décembre 1974 du wali de Saïda, est concédé, à titre gratuit, au profit de la commune de Saïda, en vue de la construction d'un centre d'accueil pour vieillards, un terrain, bien de l'Etat, sis à Saïda, d'une superficie de 5600 m<sup>2</sup>, ainsi délimité :

- à l'Est, par l'institut islamique,
- à l'Ouest, par l'oued Saïda,
- au nord, par un immeuble,
- au Sud, par la route de Sidi Gacem.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 3 décembre 1974 du wali de Saïda, portant concession d'un terrain sis à Saïda, au profit de la SONELEC, en vue de la construction d'une agence commerciale.**

Par arrêté du 3 décembre 1974 du wali de Saïda, est cédé, à titre onéreux, au profit de la SONELEC, en vue de la construction d'une agence commerciale, un terrain, bien de l'Etat, sis à Saïda, d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup>, ainsi délimité :

- à l'Est, par la rue des frères Fatmi,
- à l'Ouest, par la rue Mouloud Féraoun,

- au Nord, par le centre artisanal,
- au Sud, par un terrain nu attribué à la SONIC.

La transaction immobilière se fera conformément à la réglementation en vigueur.

**Arrêté du 3 décembre 1974 du wali de Saïda, portant concession gratuite, au profit de la commune de Saïda, d'un terrain destiné à l'implantation de deux logements au centre artisanal communal.**

Par arrêté du 3 décembre 1974 du wali de Saïda, est concédé, à titre gratuit, au profit de la commune de Saïda,

en vue de la construction de deux logements au centre artisanal communal, un terrain, bien de l'Etat, sis à Saïda, d'une superficie de 338 m<sup>2</sup>, ainsi délimité :

- à l'Est, par le Bd des frères Fatmi,
- à l'Ouest, par le centre artisanal,
- au Nord, par une parcelle privée,
- au Sud, par le terrain attribué à la SONELEC.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### MARCHES — Appels d'offres

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

##### ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION METEOROLOGIQUE ET AERONAUTIQUE

###### Avis de concours international restreint n° 4/75

Cet avis de concours international restreint est lancé en vue de la fourniture partielle ou globale des lots suivants :

- 1<sup>er</sup> lot : 10 radiogoniomètres VHF transistorisés,
- 2<sup>ème</sup> lot : 10 radiobalises MF non directionnelles de 50 W,  
5 radiobalises MF non directionnelles de 400 W,
- 3<sup>ème</sup> lot : 10 émetteurs-récepteurs portatifs VHF,
- 4<sup>ème</sup> lot : 100 parafoudres inoisés avec accessoires,
- 5<sup>ème</sup> lot : 100 piquets de terre en acier cuivré.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à l'établissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique, bureau d'équipement, B.P. 829, 1, avenue de l'Indépendance à Alger.

La date limite des dépôts des offres est fixée au 25 avril 1975 à 17 heures 45.

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### OFFICE PUBLIC DES HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA WILAYA DE MEDEA

##### 2<sup>ème</sup> Plan quadriennal

*Construction en lot unique de 50 logements,  
type économique vertical  
à Béni Slimane*

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction en lot unique. V.R.D. compris, de 50 logements, type économique vertical à Béni Slimane.

Les entreprises intéressées par cette affaire, peuvent consulter ou retirer le dossier correspondant chez le directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Médéa, bureau des marchés, cité Khatiri Benscuna à Médéa.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que de la déclaration à souscrire, doivent être adressées, par pli recommandé ou remises au directeur de l'office public d'habitations à loyer modéré, rue Louhi Ahmed à Médéa, avant le 23 avril 1975 à 18 heures, délai de rigueur, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt des offres à la poste, sera prise en considération.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

#### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

##### Sous-direction de l'équipement et des constructions

###### *Avis de prorogation de délai*

La date limite de dépôt des offres arrêtée initialement au 12 avril 1975 pour la remise des plis concernant l'appel d'offres international ayant pour objet l'équipement des laboratoires scientifiques de 14 établissements d'enseignement originel, est reportée au 22 avril 1975, délai de rigueur.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour l'opération suivante :

- 1) construction en prolongement du bâtiment existant.
- 2) construction d'un bloc logement au lycée d'enseignement originel de Mascara.

Les dossiers techniques peuvent être consultés et retirés à l'agence Abderrahmane BOUCHAMA architecte expert 1, rue Saïdaoui Mohamed Seghir à Alger, tél. : 62-09-69 et 62-04-18, contre paiement des frais de reproduction, envoi contre remboursement sur demande.

Les offres accompagnées des pièces administratives et fiscales requises, placées sous double enveloppe seront adressées au ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses (sous-direction de l'équipement et des constructions) 4, rue de Timgad à Hydra (Alger).

Le délai du dépôt des offres est fixé à vingt-et-un (21) jours après la publication du présent appel d'offres, le cachet de la poste faisant foi, l'enveloppe extérieure portant obligatoirement la mention « Soumission - A ne pas ouvrir ».